



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2020

ARRÊT DU COMPTE FINANCIER 2019 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

POINT N° 3 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020-23

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 201 à 214 ;

Vu les dispositions de l'instruction comptable commune du 23 novembre 2018 applicables aux établissements publics fonciers ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du conseil d'administration de l'établissement public foncier d'Occitanie du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu le rapport établi par l'ordonnateur et le compte financier établi par l'agent comptable de l'établissement ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 40,76 ETPT hors plafond

- 50 464 454 € d'autorisations d'engagement dont
 - 3 044 191 € en personnel
 - 47 251 798 € de fonctionnement
 - 1 68 465 € d'investissement
- 46 354 397 € de crédits de paiement
 - 3 078 648 € en personnel
 - 43 088 442 € de fonctionnement
 - 187 307 € d'investissement
- 55 257 663 € de recettes
- 8 903 266 € de solde budgétaire (excédent)

Arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 8 721 053,63 € de variation de trésorerie
- 26 398 069,64 € de résultat patrimonial
- 28 032 827,94 € de capacité d'autofinancement
- 27 484 948,11 € de variation de fonds de roulement

Décide d'affecter le résultat à hauteur de 26 398 069,64 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.




Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2020

APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT

POINT N° 4 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020-24

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2512-5 ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017 – 836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment son article 194 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la délibération n° C 2019-100 du 19 juin 2019, portant définition des seuils de compétence de l'ordonnateur en application du décret GBCP ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve l'engagement du marché de fourniture de titres-restaurant entre l'EPF d'Occitanie et Natixis, et autorise la directrice générale à notifier ledit marché.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2020

CESSION CŒUR DE VILLAGE- MAURESSARGUES

POINT N° 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2020-25

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) modifié par le décret n° 2017-836 du 5 mai 2017 portant extension du territoire de compétence de l'établissement et le renommant EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2017 portant nomination de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du préfet de Région en date du 29 janvier 2020 portant composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu la délibération n° C 2017-83 du 23 octobre 2017 portant élection à la présidence du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie ;

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 approuvé par le préfet de Région le 21 janvier 2019 et son règlement d'intervention ;

Vu la convention 0059AU2012 signée le 7 février 2012 entre la commune de Mauressargues et l'EPF LR et son avenant n°1 ;

Sur présentation de sa directrice générale,

Sur proposition de son président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier,

Approuve la mise en place d'un paiement échelonné au profit de la commune de Mauressargues dans le cadre de la cession des biens acquis au titre la convention susvisée,

Précise qu'il sera procédé au paiement du prix de cession par la commune dans le respect de l'échelonnement suivant :

- année 2020 – à la signature de l'acte au moins 30 000 €,
- année 2020 – au dernier trimestre, versement d'au moins 80 000 €,
- année 2021– au plus tard le 1er juin 2021: le solde.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

Signé le 20 février 2020

